

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12

Séance du :
27 juillet 2018

Date de publication :
30 JUIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juillet à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le vingt juillet deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS : MM. BERTORA- BOUDOUBE – BROGLIO – OLLIVIER – MOUGIN – Mme MARENCO – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – DUMONT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. MORENON à M. BOUDOUBE ; Mme ROUBEUF à M. BERTORA.

NON REPRESENTES : M. MASQUELIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUDOUBE

N° délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. MOUGIN	<p>HABITAT Attribution d'une subvention à la SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements collectifs à FREJUS – « Résidence GARDEN SQUARE ».</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 108.000 € pour l'acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE GARDEN SQUARE » sur la commune de FREJUS, 338 Avenue du 15^{ème} Corps d'Armée.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Intervention sur le parc de logements privés – Approbation des modalités financières complémentaires.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Dans le cadre de son régime d'aides financières, la Cavem soutient la rénovation des logements privés et la production d'une offre locative privée à vocation sociale.</p> <p>La présente délibération complète les modalités d'intervention financières de la Cavem auprès des propriétaires privés afin de sécuriser les décisions de subvention et de préciser les modalités d'attribution, de versement et de retrait des aides. Elle vient également actualiser certains critères d'éligibilité, devenus obsolètes, suite à une évolution du régime des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Intervention sur le parc de logements privés – Attribution de subventions aux propriétaires privés.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La Cavem attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>également les aides de la Région dans le cadre des programmes d'intérêt général (PIG) pour lesquels la Région est partenaire.</p> <p>Il est proposé d'attribuer un montant total de 7.016 € correspondant à 5.163 € d'aides de la CAVEM et 1.853 € d'aides de la Région pour la rénovation de trois logements et le conventionnement sans travaux à loyer social d'un logement.</p>	
4.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Subventions aux propriétaires privés qui réhabilitent leur logement – Retrait et reversement d'une subvention CAVEM/Région.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La présente délibération a pour objet le retrait et le reversement de la subvention accordée par la Cavem à un propriétaire privé en complément de l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Suite à l'annulation de la subvention de l'Anah au motif du non-respect de l'engagement d'occuper le logement pendant au moins six ans à compter de l'achèvement des travaux, il est proposé le retrait de l'aide financière versée par la Cavem. Celle-ci comprend la participation financière de la Région dont la Cavem assure la gestion.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. MOUGIN	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Adhésion 2018 de la CAVEM au CRIGE PACA.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Il est proposé à l'assemblée de renouveler pour l'année 2018 l'adhésion de la CAVEM au Centre Régional de l'information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » (CRIGE PACA), opérateur technique régional en charge d'appuyer la mise en œuvre de la politique géomatique. La participation financière s'élève à 8.625 €.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
6.	M. PERRIN	<p>ENVIRONNEMENT Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, de l'Europe et de l'Etat pour la réalisation d'une étude environnementale sur la Basse Vallée de l'Argens.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p><u>Synthèse du rapport</u> L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a lancé, en janvier 2018, un appel à projets doté de 4 millions d'euros intitulé « initiative 2018 en faveur de la biodiversité ».</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Val d'Argens bas pour la période 2018-2021 et de la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le Pôle Environnement Développement Durable et Démoustication de la CAVEM souhaite proposer la candidature de la CAVEM à cet appel à projets en présentant une étude portant sur la fonctionnalité des corridors écologiques de la Basse Vallée de l'Argens.</p> <p>Le montant de cette étude est estimé à 30 000€ HT. Pour la financer, la CAVEM veut demander l'aide de l'Agence de l'Eau. Elle tient également à solliciter le cofinancement de l'Etat et de l'Europe au titre de la convention d'animation des sites Natura 2000 de l'Estérel et du Val d'Argens bas. Dans ce but, elle réalisera les démarches nécessaires pour faire un avenant à la convention d'animation.</p>	
7.	M. PERRIN	<p>ENVIRONNEMENT Convention précaire de gestion du Domaine Terrestre et Maritime du Conservatoire du Littoral – Site des Etangs de Villepey N° 136 entre la commune de Fréjus et la CAVEM.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Au 1^{er} janvier 2018, la CAVEM était titrée de la compétence GEMAPI, dans le cadre de laquelle est inscrite la gestion des étangs de Villepey. La CAVEM a repris la gestion des sites Natura 2000 gérés précédemment par la commune. Par convention passée avec la CAVEM, la ville de Fréjus s'est engagée à assurer la continuité des actions engagées en la matière pour une année, le temps que la CAVEM mette en place les moyens nécessaires. Bien que toutes dispositions aient été prises pour assurer une continuité du</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>service, il y a lieu de passer une convention précaire de gestion du domaine terrestre et maritime pour que la ville de Fréjus puisse exploiter comme elle l'a fait jusqu'à présent la parcelle n°136 du Conservatoire du Littoral et assurer le financement des actions GEMAPI correspondantes.</p>	
8.	M.MASQUELIER	<p>EAU POTABLE Convention de groupement de commande SEVE/CAVEM – Fourniture et pose en tranchée commune d'une canalisation d'adduction d'eau potable DN 600 et création d'un réseau d'évacuation des eaux de lavage de diamètre 200 par le SEVE, d'une canalisation d'adduction d'eau potable DN 500 par la CAVEM – Réservoir du Gargalon quartier Cante Perdrix à Fréjus.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La CAVEM et le SEVE conviennent de se grouper pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau de la distribution d'eau potable dans la zone du Gargalon sur la commune de Fréjus.</p> <p>L'expression des besoins de la CAVEM et du SEVE ayant été exprimés, il convient maintenant, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant cette procédure, de constituer un groupement de commandes, solution juridique permettant aux deux structures intercommunales d'œuvrer ensemble sur ce tronçon commun.</p> <p>A ce titre, un projet de convention a été établi avec la CAVEM précisant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.</p> <p>Le bureau est invité à approuver le projet de la convention à intervenir entre le SEVE et la CAVEM telle que proposée et jointe en annexe.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	M. PERRIN	<p>EAU Contrat de territoire : Etude de prise en compte de la problématique Eau dans les documents d'urbanisme locaux – Modalités de réalisation de l'Etude par l'AUDAT VAR.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Dans le cadre du Contrat de territoire</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>pour une gestion durable des milieux aquatiques 2017- 2018, l'Agence de l'eau subventionne une étude de « prise compte de la problématique Eau dans les documents d'urbanisme des communes ». Cette étude qui doit être réalisée avant la fin de l'année 2018 permet d'obtenir un bonus sur les opérations prioritaires réalisées au cours du contrat. L'AUDat Var - Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var possède une expertise dans ce domaine puisqu'elle a rédigé une étude similaire pour la Communauté d'Agglomération TPM. Cette opération n'ayant pas été prévue initialement parmi les missions confiées à l'AUDat Var, le bureau est invité à décider d'ajouter cette étude aux missions de l'AUDat Var sans impact financier puisqu'elle sera financée pour moitié par notre cotisation annuelle à l'AUDat Var et pour l'autre moitié par la subvention de l'Agence de l'eau versée directement à l'AUDat.</p>	
10.	M. MORENON	<p>DECHETS MENAGERS Déchèterie de Fréjus : Accès pour les déchets ménagers de Roquebrune-sur Argens et Puget sur Argens. <u>Synthèse du rapport</u> La fermeture définitive de l'installation de stockage des déchets non-dangereux du Balançan au Cannet des Maures prévue le 7 août 2018 a obligé le SMIDDEV à choisir un autre lieu de traitement des ordures ménagères pour la CAVEM. Après appel d'offres, le site de Septèmes les Vallons (13) a été retenu. Distant de près de 130 kilomètres, les conditions d'accueil et d'évacuation des déchets de Roquebrune-sur-Argens et Puget sur Argens sur le quai de transfert de la Palissade à Fréjus doivent être modifiées dans l'attente de l'ouverture de la rehausse du site 3 des Lauriers à Bagnols en Forêt.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
11.	M. MORENON	<p>DECHETS MENAGERS Déchèterie de Saint-Raphaël : Accès pour les déchets ménagers des Adrets de l'Estérel. <u>Synthèse du rapport</u> La fermeture définitive de l'installation</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>de stockage des déchets non-dangereux du Balançon au Cagnet des Maures prévue le 7 août 2018 a obligé le SMIDDEV à choisir un autre lieu de traitement des ordures ménagères pour la CAVEM. Après appel d'offres, le site de Septèmes les Vallons (13) a été retenu. Distant de plus de 140 kilomètres, il est nécessaire de transférer les déchets ménagers collectés sur la commune des Adrets de l'Estérel sur le quai de transfert de la déchèterie de Saint-Raphaël située boulevard du Cerceron et définir les conditions d'accueil des ordures ménagères.</p>	
12.	M. MOUGIN	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Organisation de l'INTERCOTOUR L'INTERCOTOUR 2018 ESTEREL par l'association « LES INTERCONNECTES » - Modalités de participation. <u>Synthèse du rapport</u> Les Interconnectés sont une association nationale de diffusion des usages du numérique pour les collectivités. L'association organise des rencontres régionales qui sont un rendez-vous pour échanger avec les acteurs de l'innovation.</p> <p>Le territoire « Estérel » a été retenu à l'initiative de Pôle Estérel Côte d'Azur pour accueillir cette manifestation en Méditerranée, en association avec la CAVEM et la ville de Saint Raphaël. Il convenait d'en arrêter le principe.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle touristique Estérel Côte d'Azur - Pays de Fayence – Objectifs et cotisations 2018 – Complément à la délibération n°8 du 26 janvier 2018. <u>Synthèse du rapport</u> Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée est adhérente à l'association « Pôle Touristique ESTÉREL CÔTE D'AZUR-PAYS DE FAYENCE » depuis 2015. Cette adhésion a été validée lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		Il convient de compléter et d'apporter des précisions à la délibération n°08 du Bureau Communautaire du 26/01/2018.	
14.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORTS Convention pour la vente des titres pour les transports scolaires hors PTU.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La CAVEM est chargée de l'organisation et de la vente des titres de transports scolaires.</p> <p>Dans l'objectif de centraliser et faciliter les démarches des familles, il est proposé de confier par convention ces missions, pour les élèves demeurant hors Périmètre de Transport Urbain, au délégataire qui gère les gares routières de Fréjus et de Saint-Raphaël, à savoir le GME Estérel Cars & Rafaël Bus, représenté par son mandataire la société Estérel Cars.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
15.	M. BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Adoption du règlement intérieur pour l'organisation du temps de travail.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Présentation pour approbation du règlement intérieur dans le domaine de l'organisation du temps de travail fixant les règles communes à l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 30 JUIL 2018

LE PRÉSIDENT



Roland BERTORA